



Situation

On parle de conflit d'usage lorsque l'utilisation d'une ressource par un usager porte atteinte à l'utilisation de cette même ressource par un autre usager. Les causes premières étant, pour la plupart, l'effet de perceptions et de différents besoins chez les acteurs de l'eau.

Sur le territoire de l'OBAKIR, on répertorie divers conflits d'usages qui peuvent s'avérer problématiques. Sans être exhaustif, certains ont été ciblés et sont présentés ci-dessous.

Les activités nautiques et les activités de pêche

Ce conflit d'usage risque de survenir principalement sur la rivière Ouelle. Cette rivière à saumon est parsemée de nombreuses fosses fortement fréquentées par les pêcheurs. Ces endroits sont aussi des points d'accès intéressants pour la baignade et la descente en canot.

Les activités de récréotourisme-villégiature et les activités industrielles (barrage)

Ce conflit risque de se produire dans le bassin versant de la rivière du Loup. Le barrage en question est celui situé à la sortie du lac Morin. Ce dernier est utilisé pour régulariser le débit des rivières Fourchue et du Loup pour le contrôle des inondations et la production d'hydroélectricité. Les vannes doivent être ouvertes à quelques reprises durant l'année. Lorsque le niveau d'eau baisse, l'accessibilité du lac aux riverains est réduite.

La recherche de puits gaziers et la disponibilité de l'eau potable (risques de contamination de l'eau souterraine)

Bien qu'il n'y ait pas de recherche de puits gaziers en cours, l'ensemble du territoire de l'OBAKIR est couvert par des permis de recherches de pétrole, de gaz naturel et de réservoir souterrain (portrait, annexe 13). De ce fait, l'eau souterraine est susceptible d'être contaminée à cause des techniques utilisées pour procéder aux activités d'exploration et d'exploitation des gaz de schiste.

FICHE 40

Conflits d'usages

Usages de l'eau

L'ensemble des bassins versants



Le développement urbain et la conservation des milieux naturels

Les développements résidentiels et industriels au sein des municipalités peuvent aussi devenir des sources de conflits. Par exemple, lorsqu'une municipalité désire rendre disponibles des terrains de lotissements, il peut arriver que ces surfaces soient en partie considérées comme des milieux naturels d'intérêts. La source de conflit réside entre le désir de préserver des zones de biodiversité non altérées par les activités anthropiques et celui de favoriser le développement des municipalités.

La sécurité civile et la conservation des marais

Majoritairement situés en bordure du fleuve, les digues et les aboiteaux sont des endroits où des véhicules récréatifs circulent. Cette pratique est toutefois interdite. Ce ne sont pas des voies de circulation mais un ouvrage de sécurité civile établie dans un marais.

L'eau potable et la pollution agricole

Les activités agricoles présentes sur le territoire contribuent à la pollution des cours d'eau. Il y a conflit d'usages lorsque ces activités peuvent altérer une source d'eau potable, qu'il s'agisse d'un puits privé ou d'une source municipale.

Initiatives entreprises connues à ce jour pour limiter les conflits d'usages

- Mise en place d'un règlement de contrôle intérimaire sur la gestion des odeurs et au développement harmonieux des usages et activités en milieu agricole dans la MRC de Kamouraska.
- Adoption d'un cadre de gestion des aboiteaux dans la municipalité de Saint-André.
- Réflexions sur le zonage à proximité du lac Saint-Pierre (zone humide).

Les pistes d'action

- Sensibilisation des usagers de l'eau face à ces différents conflits.
- Mise en place de tables de concertation locales.